**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019**

Convocations adressées le deux décembre deux mil dix-neuf aux conseillers municipaux pour la réunion qui aura lieu le douze décembre deux mil dix-neuf.

Le Maire,

Florian LECOULTRE

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à 18h00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouzonville se sont réunis en l’Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée le deux décembre deux mil dix-neuf par le Maire.

Ordre du jour :

* Appel des Conseillers Municipaux
* Election du secrétaire de séance

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

## Informations Légales

## Rapport annuel 2018 sur les prix et la qualité des Services Publics d'eau et d'assainissement d’Ardenne Métropole

## Rapport d’activité Ardenne Métropole

## FINANCES – ECONOMIE

## Décision modificative

## Personnel Territorial (Après Avis du CT)

* *Suppressions et créations de postes*
* *Création d’1 poste d’adjoint technique non titulaire (accroissement d’activité, hivernage)*
* *Mise en place temps partiel*

## Convention Actes

## Convention de servitudes avec ENEDIS

## Convention d’adhésion à la mission prévention

## Convention Inspection en Santé et Sécurité au Travail

## Contrat d’association école Sainte Thérèse

## Convention Comenius

## Engagement crédit d’investissement

## Ligne de trésorerie

## Achat friche ʺIntermarchéʺ

## Garantie réaménagement d’emprunt caisse des dépôts et consignations

## Demande de subventions 2020

## Indemnités élections 2020

## TRAVAUX – PERSONNEL – PLU

## Rapport accessibilité

## Parts affouagères

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

***Etaient Présents :***

MMES et MMS LECOULTRE Florian, CORNET Corinne, MONTENON Denis, ISTACE Guy, LUKASIEWICZ Jean-Pierre, CUCHET Michel, GARCIA Pedro, LIBOTTE-DELEGAY Jean-Pol, DURBECQ Sylvie, MALAGOLI Éric, GIBARU Arnaud, OSTROWSKI Marie-Louise, DORMET Jean-Nicolas, BRISSART Laurent, GAIGNIERRE Jean-Marc, ALEXANDRE Carole, CHARLIER Jeanine, BIDELOGNE Alain, LANGRENEZ Yannick.

***Etaient Absents excusés :***

M. LOTTIN Patrick qui a donné procuration à M. LECOULTRE Florian

Mme LARZILLIERE Corinne qui a donné procuration à Mme ALEXANDRE Carole

***Etaient Absents :***

Mme JAROSZ Marie-Christine

M. PELTIER Henri

Mme BOUCHER Martine

Mme GILLET Marie-Agnès

Mme GAROT Isabelle

Mme LAIR Mandy

Mme MERGEE Andrée

M. DURIEUX Vivian

**Secrétaire de séance :** A l'unanimité, M. Arnaud GIBARU est élu secrétaire de séance. **Délibération n°1**

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

## Informations Légales Délibération n°2

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire du 16 avril 2019 au 30 octobre 2019 dans le cadre des délégations d’attributions accordées par le conseil municipal conformément à l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Rapport annuel 2018 sur les prix et la qualité des Services Publics d'eau et d'assainissement d’Ardenne Métropole Délibération n°3

L'article D.224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le Maire présente au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale. Il indique dans une note liminaire :

- la nature exacte des services assurés par cet établissement public de coopération intercommunale

- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs.

## Rapport d’activité Ardenne Métropole Délibération n°4

Conformément à l’article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d’activités des E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) sont transmis à chaque conseiller municipal.

## FINANCES – ECONOMIE

## Décision modificative Délibération n°5

Après débat en commission finances, le conseil municipal par 16 voix pour et 5 abstentions (Mme ALEXANDRE, Mme LARZILLIERE, M. BRISSART, M. LANGRENEZ, M. DORMET) accepte la décision modificative qui s'équilibre à 47 000,00 € en Fonctionnement.

Après débat en commission finances, le conseil municipal par 14 voix pour et 7 abstentions (Mme ALEXANDRE, Mme LARZILLIERE, M. BRISSART, M. LANGRENEZ, M. DORMET, M. ISTACE, M. GARCIA) accepte la décision modificative qui s'équilibre à

- 42 000,00 € en Investissement.

## Personnel Territorial (Après Avis du CT) Délibération n°6

Après avis du Comité Technique (CT) le conseil municipal accepte à l’unanimité les suppressions et créations suivantes :

Suppressions : Créations :

2 Adjoints Administratifs Principaux 2° Classe 35/35ème 2 Adjoints Administratifs Principaux 1°Classe 35/35ème

1 Adjoint Technique Principal 2° Classe 35/35ème 1 Agent de Maitrise 35/35ème

1 Adjoint Technique Principal 2° Classe 35/35ème 1 Adjoint Technique Principal 1° Classe 35/35ème

1 Adjoint Technique 35/35ème 1 Adjoint Technique Principal 2° Classe 35/35ème

1 Agent Spécialisé Principal 2° Classe des 1 Agent Spécialisé Principal 1° Classe des Ecoles des Ecoles Maternelles 35/35ème Maternelles 35/35ème

1 Gardien-Brigadier 35/35ème 1 Brigadier-Chef Principal35/35ème

1 Adjoint Technique Principal 2° Classe 35/35ème 1 Adjoint Technique 35/35ème

1 Adjoint Technique Principal 1° Classe 35/35ème 1 Adjoint Technique 35/35ème

Création d’un poste d’Adjoint Technique non titulaire à temps complet (Article 3 – 1°)

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité de Décembre 2019 à Mars 2020 (déneigement).

Le conseil municipal par 20 voix pour et une abstention (M. GARCIA) accepte la création de ce poste **Délibération n°7**

Mise en place temps partiel

Le temps partiel est un aménagement du temps de travail, à ne pas confondre avec le temps non complet. Le temps partiel est autorisé pour une durée déterminée et ne modifie pas la durée de l’emploi qui a été créé préalablement par l’assemblée délibérante.

Le temps partiel peut être accordé de droit pour raisons familiales ou sur autorisation sous réserves de nécessités de service.

C’est ce dernier que le conseil municipal doit organiser dans sa délibération.

**Les agents concernés :**

* Fonctionnaires à temps complet sans condition d’ancienneté
* Stagiaires à temps complet sans condition d’ancienneté, à l’exception de ceux dont le statut prévoit l’accomplissement d’une période de stage dans un établissement de formation ou une école administrative ou dont le stage comporte un enseignement professionnel.
* Agents non titulaires employés depuis plus d’un an dans la collectivité à temps complet.

**Les Quotités possibles :**

|  |  |
| --- | --- |
| Temps de travail possible | Rémunération |
| 90% | 32/35 d’un temps complet soit 91,4% |
| 80% | 6/7 d’un temps complet soit 85,7 |
| 70% | Rémunération à temps complet  X  Taux du temps partiel |
| 60% |
| 50% |

Le temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

**L’organisation du temps partiel :**

Le temps partiel peut être accompli dans le cadre quotidien, hebdomadaire et annuel.

**Attribution et renouvellement :**

Accordée pour une période de six mois à un an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l’issue de cette période, le renouvellement de l’autorisation de travail à temps partiel doit faire l’objet d’une demande et d’une décision expresse.

**Délai de prévenance :**

La demande de temps partiel devra se faire au minimum un mois avant la date souhaitée.

Le conseil par 14 voix pour, 2 voix contre (M. ISTACE, M. GARCIA), 5 abstentions (Mme ALEXANDRE, Mme LARZILLIERE, M. BRISSART, M. DORMET, M. LANGRENEZ) accepte la mise en place du temps partiel. **Délibération n°8**

## Adhésion ACTES Délibération n°9

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l’État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal à l’unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité,

− décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet des Ardennes, représentant l’État, à cet effet,

− décide par conséquent de choisir le dispositif xtdt.spl. Xdemat et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme spl. Xdemat.

## Convention de servitudes avec ENEDIS Délibération n°10

Dans le cadre du raccordement d’un poste de transformation situé sur la ZA Devan Nouzon, ENEDIS est amené à poser 2 câbles Haute Tension souterrains sur 3 mètres sur la parcelle cadastrée n°625 Section AV dont la commune est propriétaire.

Le conseil municipal à l’unanimité avalise les travaux et autorise le Maire de Nouzonville à signer la convention de servitudes attenante.

## Convention d’adhésion à la mission prévention Délibération n°11

Le conseil municipal par 20 voix pour et une abstention (M. GARCIA) autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la collectivité et le centre de gestion des Ardennes afin de bénéficier de conseils en prévention des risques professionnels que le service Santé et sécurité au Travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes est susceptible de lui apporter.

Par conseil l’on entend :

* Envoi par courriel de fiches pratiques liées à la santé et à la sécurité au travail,
* Conseils donnés aux collectivités et aux agents afin d’éviter ou diminuer tous risques professionnels,
* Veille règlementaire

Ces prestations sont effectuées à titre gratuit par le CDG08.

Des prestations supplémentaires sont, elles payantes, à hauteur de 35€ de l’heure :

* Prestation individualisée avec intervention d’un conseiller de prévention sur site (Rédaction de Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels, proposition d’améliorations, étude de poste de travail).

La signature de cette convention est un préalable à la convention qui sera étudiée dans le point suivant.

## Convention Inspection en Santé et Sécurité au Travail Délibération n°12

En application de [l’article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000700869&fastPos=1&fastReqId=476909020&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte), l'autorité territoriale doit mettre en place une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application de la réglementation.

L’agent chargé de la fonction d’inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) a une fonction d'inspection, par opposition aux Assistants et Conseillers de prévention dont la mission est axée sur la mise en œuvre de la prévention.

Ses missions sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité. De ce fait, exception faite des très grosses structures, peu de collectivités trouvent un intérêt à nommer un ACFI en interne.

C'est pour cette raison que [l’article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000700869&fastPos=1&fastReqId=476909020&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte) prévoit la possibilité de passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de cet agent. La mission est alors réalisée par mise à disposition dans le cadre de [l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=57E12AEC54D7A4A17840227EED115B08.tplgfr29s_2?idArticle=LEGIARTI000032443298&cidTexte=LEGITEXT000006068842&dateTexte=20180314), portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

La tarification est fonction du nombre d’agents de la collectivité. Pour la commune de Nouzonville celle-ci est de 180€ par an (50 à 349 agents).

Des prestations supplémentaires peuvent toujours être demandées par la collectivité à l’ACFI à hauteur de 35€ de l’heure.

Le conseil municipal par 20 voix pour et une abstention (M. GARCIA) décide d’adhérer à cette convention et d’autoriser Monsieur le maire à signer cette dernière.

## Contrat d’association école Sainte Thérèse Délibération n°13

La préfecture des Ardennes par courrier du 19 juillet 2019 nous a informé de la transformation du contrat simple conclu le 17 mai 1961 entre l’Etat et l’école privée catholique Sainte Thérèse à Nouzonville en contrat d’association, à compter de la rentrée scolaire 2019.

En vertu du principe de parité entre l’enseignement privé et de l’enseignement public, l’alinéa 4 de l’article du code de l’éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l’enseignement public. »

De plus l’article 11 de la loi pour l’école de la confiance vient abaisser, à compter de la rentrée scolaire 2019, l’âge de l’instruction obligatoire à 3 ans. Dès lors, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l’enseignement public. »

Il est à noter que la commune n’est tenue d’assumer la prise en charge de ces dépenses de fonctionnement qu’en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

Le forfait par élève a été évalué à 1 025,75 € comme suit:

Montant des dépenses en 2018 pour les écoles de Nouzonville : 539 548,40 €

Nombre d’élèves à la rentrée 2019 : 526

Forfait par élèves : 539 548,40 € / 526 = 1 025,75 €

Le conseil municipal par 10 voix pour, 2 voix contre (M. LANGRENEZ, M ISTACE), 9 abstentions (Mme ALEXANDRE, Mme LARZILLIERE, Mme OSTROWSKI, M. MALAGOLI, MONTENON, M. BRISSART, M. DORMET, M. CUCHET, M. GARCIA) :

* Accepte le paiement de ce montant pour l’année scolaire 2019-2020 et décide que celui-ci ne sera versé qu’aux enfants entrant dans le cadre légal de l’article 11 de la loi pour l’école de la confiance.

## Convention Comenius Délibération n°14

L’agence Erasmus + France a accordé une subvention à l’école de la Cachette dans le cadre du programme Erasmus+ pour la réalisation de son projet « New ways, New skills ».

Cette subvention s’élèvera au total à 20 463,00 € sur 2 ans (80% versés après validation du projet, les 20% restants le seront, à la fin, si la totalité du projet a été réalisé).

Ce projet s’inscrit dans le cadre des activités de partenariats scolaires multilatéraux (K2) Erasmus. La subvention provient des fonds communautaires de la Commission Européenne.

Ce sont 8 classes de l’école qui sont concernées.

Leurs partenaires sont des écoles situées en Angleterre, Croatie, Chypre, Espagne et en Grèce.

Durant 2 ans, les différentes écoles échangeront et partageront leurs travaux.

La subvention a pour but de prendre en charge, entre autres, les déplacements des enseignants et leurs hébergements, l’acquisition de matériel de « communication » (DVD, plaquettes, papiers, affiches), l’achat de matériel informatique et audiovisuel.

Cette action ne coûte rien à la commune qui doit cependant encaisser et reverser les fonds à l’école au fur et à mesure de l’avancement de l’opération et sur justificatifs.

Le conseil municipal à l’unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l’agence ERASMUS+ et à reverser les sommes ainsi justifiées par l’école, une fois les fonds encaissés.

## Engagement crédit d'investissement Délibération n°15

L'article L 1612-1 du CGCT permet, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, ceci afin de pouvoir payer certaines dépenses urgentes de début d'année.

le Conseil Municipal à l’unanimité autorise le Maire à engager en 2020 ces crédits qui ne pourront excéder le ¼ des crédits inscrits en 2019.

## Ligne de trésorerie Délibération n°16

Conformément à l'Article L 2122-22 (20°) du Code Général des Collectivités Territoriales, comme chaque année et après avis de la commission finances, le conseil municipal à l’unanimité, décide de déléguer au Maire la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.

Ce crédit de trésorerie permettra notamment de préfinancer les dépenses de fonctionnement et d'investissement, de réguler le fond de roulement et de limiter les frais financiers en évitant la mobilisation prématurée d'emprunts afin de réduire la trésorerie improductive.

## Achat friche «Intermarché » Délibération n°17

La société IMMO Mousquetaires Est a proposé à la commune l’achat du terrain de l’ancien Intermarché.

Celui-ci est cadastré section AO N°42 et 43 pour une surface de 2977m2.

Le prix d’achat est de 4500 €.

Le conseil à l’unanimité accepte l’achat de ce terrain.

## Garantie réaménagement d’emprunt caisse des dépôts et consignations

**Délibération n°18**

Habitat 08 a sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, un réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de trois prêts de 14 à 22 ans de durée résiduelle. Ceux-ci ont des taux indexés sur le livret A +0,50% ou +0,70 % (soit 1,25% et 1,45% actuellement).

Le réaménagement fixe les prêts sur des durées de 15 ans au taux fixe de 1,03% et de 20 ans au taux fixe de 1,26%.

La commune de Nouzonville s’étant porté garante de ces prêts, celle-ci doit prendre une nouvelle délibération de garantie adaptée à ces réaménagements.

Le conseil municipal à l’unanimité accepte de prendre cette nouvelle délibération.

## Demande de subventions 2020 Délibération n°19

Comme chaque année, le conseil municipal à l’unanimité autorise le Maire à solliciter toutes les subventions possibles concernant le financement des opérations 2020 (Fonctionnement et Investissement) auprès des collectivités suivantes :

* *L'Etat*
* *Le Conseil Régional*
* *Le Conseil Départemental*
* *Le Feder*
* *La Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole*
* *La Caisse d'Allocations Familiales*
* *Et tout autre organisme ou fédérations susceptibles d'accorder un soutien financier à la ville.*

## Indemnités élections 2020 Délibération n°20

Le conseil à l’unanimité accepte le versement de l'indemnité élections aux agents non bénéficiaires d'heures supplémentaires qui participent à l'organisation des élections municipales.

## TRAVAUX – PERSONNEL – PLU

## Rapport accessibilité Délibération n°21

L’état à travers la loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, a inscrit sa volonté de porter la politique d’accessibilité et de faire évoluer au profit de tous, ses communes.

Le législateur a créé différents outils de programmation et de planification parmi ceux-ci le rapport d’accessibilité qui est un constat de l’état d’accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. (Document joint à la convocation)

Ce rapport annuel après avoir été présenté au conseil municipal sera communiqué à Monsieur le Préfet. Le conseil municipal en prend acte.

## Parts affouagères Délibération n°22

Pour les besoins en affouages de l’hiver 2019/2020, le conseil municipal décide à l’unanimité de demander aux services de l’Office Nationale des Forêts la délivrance et le marquage bois des parcelles : 12p.13p.17p.18p.19p.27p.28p.33p.34p.35p.36p, et de solliciter également le service travaux de l’ONF pour réaliser le lotissement de 212 parts affouagères dans les parcelles citées précédemment pour un tirage début du mois de février 2020.